

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 8 juin 2020 pour lundi le 15 juin 2020 à 19 h 30 à la salle polyvalente de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu de la séance du 25.05.2020 ---- affaires financières (vote des taux d'imposition 2020 ; demandes de subvention ; paiement en ligne ; location d'un vélo électrique ; affaires en cours) ---- affaires domaniales (gestion de la forêt : liste affouagère ; bassin de rétention : acquisition de terrains ; rue de Vasselay : cession d'une parcelle de terrain) ---- affaires générales (délégations du maire aux adjoints ; vote de délégués ; constitution de commissions ; personnel communal) ---- urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. CHONG KEE Sténio, 3^{ème} adjoint, M. MATHIOT Denis, 4^{ème} adjoint, Mme ANTHONY Audrey, M. BILGER Christophe, M. IDRIS Grégory, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie, M. THEURILLAT Jonathan.

Absents excusés : M. Julien LAMY (procuration donnée à Mme Audrey ANTHONY)

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze.



1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020 (délibération n° 19-2020)

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (délibération n° 20-2020)

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances annuelle,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ; il indique également que le taux de taxe foncière bâti remplace le taux de TH (qui n'est plus voté) dans les règles de lien.

CONSIDERANT les rentrées fiscales nécessitées par le budget communal 2020
 APRES en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	% variation	Bases 2020	Produit (arrondi) 2020
Foncier bâti	16.86 %	16.86 %	0 %	508300	85699 €
Foncier non bâti	83.00 %	83.00 %	0 %	18700	15521 €

Pour mémoire : taxe d'habitation (reconduction du taux 2019 par la loi, soit 21.09 %)

2.2. DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n° 21 - 2020)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
2.03.2020	2.1	demandes de subventions réceptionnées

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas y donner suite (restos du cœur ; pompiers Gscf ; APA)

2.3. PAIEMENT EN LIGNE

En vertu du décret 2018-689 du 1.08.2018, nous avons l'obligation de proposer aux usagers un service de paiement en ligne dès le 1^{er} juillet 2020 (règlement par carte bancaire ou prélèvement unique). Il a été décidé la mise en place de l'offre PayFIP/TiPi via la Trésorerie de Ferrette. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en prend note.

2.4. LOCATION D'UN VELO ELECTRIQUE (délibération n° 22 - 2020)

M. le Maire informe l'assemblée : le PETR du pays du Sundgau propose aux communes la mise à disposition de vélos électrique en vue de la promotion de l'électromobilité. Il propose de l'affecter à l'agent technique pour la distribution du courrier, par exemple.

Principales conditions fixées par le PETR :

- utilisation du vélo supérieure à 260 km par an pour pouvoir reconduire le prêt (durée max : 2 ans) ; mise en place par le PETR d'un suivi de l'utilisation du vélo
- entretien à notre charge
- financement de la batterie par participation de 100 € par an

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition suivant modèle joint.

2.5. AFFAIRES EN COURS

M. le Maire rend compte des principaux investissements en cours ou à prévoir

- travaux achevés : pose d'un revêtement en granulats rue de l'école - rue des vergers
- commandés : enrobés chemin du vignoble (jusqu'aux ets Berbett) avec un démarrage en juillet (M. CHONG KEE suggère de reporter ces travaux et de les réaliser après aménagement du bassin de rétention. Réponse du Maire : vu l'état du chemin, il n'est pas possible d'attendre aussi longtemps ; par ailleurs, les engins devraient également passer par la rue de Bâle) ; travaux de sécurité (miroirs, radars pédagogiques, optiques lumineuses près école) ; parking derrière la mairie et parking handicapés local paroissial : démarrage semaine du 22.06 ; travaux sur cloche
- en cours ou à discuter en commission : hangar atelier communal ; cimetière ; aire de jeux complément ; sentier de découverte ; mise en place de caméras ; panneaux photovoltaïques ; poursuite du programme zéro phyto...

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. GESTION DE LA FORET : liste affouagère (délibération n° 23-2020)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
2.03.2020	3.1.2	forêt - bois d'affouage 2020

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération prise au cours de la séance du 2.03.2020 décidant le renouvellement de l'affouage pour le bois de chauffage pour l'année 2020

Vu la liste d'affouage dressée par M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Approuve la liste d'affouage telle qu'elle figure en annexe n° 1 à la délibération pour le bois de chauffage de l'année 2020.

⇒ Autorise M. le Maire à notifier cette liste aux services de l'ONF pour exécution.

3.2. BASSIN DE RETENTION : acquisition de terrains

3.2.1. - acquisition de terrains (délibération n° 24-2020)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
18.11.19	2.3.2.1	acquisition de la parcelle n° 107 - section 6
2.03.2020	3.2.2.	bassin de rétention - acquisition de terrains

M. le Maire informe les conseillers nouvellement élus des décisions déjà prises en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention.

Les propriétaires concernés par le projet sont M. et Mme LERCH Salomon (40 ares), héritiers TREIBER (20 ares), Association Foncière (40 m2), M FLUHR Joseph (1 are)

- Héritiers TREIBER : acquisition en cours de finalisation
- M. et Mme LERCH Salomon : un arpentage sera réalisé

Compte-tenu du projet peu précis fourni par le Syndicat de l'Ill, il avait été proposé de faire signer des promesses de vente et de régulariser les actes de vente après travaux (parcelles Fluhr et AF). Le Syndicat Mixte de l'Ill refuse cette option. On nous garantit qu'il ne sera pas nécessaire de refaire un arpentage après travaux (marge déjà incluse). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en complément aux délibérations précitées

⇒ parcelle appartenant aux époux FLUHR : section 6 - parcelle 106 : un arpentage sera réalisé sur cette parcelle pour la surface nécessaire à l'opération. Un échange avec une fraction de la parcelle n° 107 - section 6 sera signé.

⇒ parcelle appartenant à l'AF Werentzhouse : section 6 - parcelle n° 125 ; sous condition de l'accord de l'AF, l'ensemble de la parcelle (soit 8.30 ares) sera acquise par la commune au prix de 60 € l'are.

⇒ le maire est chargé d'entreprendre les démarches et est autorisé à signer les documents à intervenir. Tous les frais seront à la charge de la commune. Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

3.2.2. - analyse de la chambre d'agriculture

Compte-rendu de l'analyse après réunion des agriculteurs / chambre d'agriculture du mois de décembre. Les agriculteurs semblent conscients et acceptent de pratiquer les rotations de culture. Une nouvelle réunion est prévue fin de cette année.

Le maire indique également que d'autres risques de coulées de boue existent dans d'autres secteurs de la commune (rue des sapins, lotissement am herrenweg...).

M. BILGER : il semble que le tuyau en face du cimetière soit sous-dimensionné et il n'y a pas de grille. M. le maire indique que ce tuyau doit être nettoyé régulièrement. Une discussion a eu lieu entre l'ATR qui envisage d'aménager un dos d'âne. La municipalité s'y refuse car elle craint un risque d'inondation du bas du lotissement. Un abaissement de la route serait plus adapté mais l'ATR n'y est pas favorable.

3.3. RUE DE VASSELAY : cession d'une parcelle de terrain (délibération n° 25-2020)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
16.09.19	2.2.6.	rue de Vasselay - rue des anémones : cessions aux riverains
18.11.19	3.2.1	achat/vente de terrains : rue de Vasselay

Le maire explique : les époux ANTHONY Alain, propriétaires du n° 1 rue des roses à Werentzhouse ont donné une suite favorable à la proposition de la commune de leur céder un délaissé dans la rue de Vasselay, attenant à leur parcelle. Le géomètre GEOMEX a été mandaté en vue de procéder à l'arpentage et au classement de la dite parcelle dans le domaine privé communal ; la parcelle cadastrée porte le numéro 490 - section 1 (surface 25 m²). Le Conseil est sollicité en vue d'approuver cet arpentage (suivant annexe n° 3) et d'autoriser le maire à finaliser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Mme ANTHONY Audrey qui s'est abstenue et a quitté la salle)

Vu les délibérations précitées

⇒ Approuve le procès-verbal d'arpentage n° 173 du 13.05.2020 établi par le cabinet Géomex sis à Blotzheim portant création de la parcelle n° 490 - section 1 d'une surface de 25 m² (ban de Werentzhouse),

⇒ autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de classer cette parcelle dans le domaine privé communal

⇒ Autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de la vente de la dite parcelle à M. et Mme ANTHONY Alain, domiciliés à Werentzhouse, 1 rue des roses, au prix de 4000 € l'are, frais de notaire et géomètre en sus, à la charge des acquéreurs.

⇒ Autorise le maire à signer les documents à intervenir

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Une copie de l'arrêté n° 29 du 9.06.2020 portant délégation du maire aux adjoints a été remise à chaque élu, pour information.

4.2. VOTE DES DELEGUES

4.2.1. - Délégués aux organismes intercommunaux (délibération n° 26-2020)

En vertu des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire par scrutin secret et à la majorité absolue les délégués aux organismes intercommunaux suivants. Ont été élus au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés, et au premier tour

⇒ **SIAS Bouxwiller-Durmenach-Roppentzwiller-Werentzhouse - 68480 BOUXWILLER**

Mme MANGOLD Karine - Mme ANTHONY Audrey - M. THEURILLAT Jonathan, titulaires

⇒ **Syndicat Mixte des Garde-champêtres intercommunaux (Brigades vertes) - 68360 SOULTZ**

M. GUTZWILLER Eric, titulaire - Mme KLOPFENSTEIN Nicole, suppléante

⇒ **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - 68000 COLMAR**

M. MATHIOT Denis, titulaire

⇒ **SIGFRA - 68560 HIRSINGUE**

M. MATHIOT Denis, titulaire - M. LE FAVI Mario, suppléant

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au scrutin secret pour ce point.

Sont nommés membres des commissions, à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés et au premier tour,

Commission	Membres
Finances, administration générale, développement économique et touristique	GUTZWILLER Eric, CHONG KEE Sténio, ANTHONY Audrey, LAMY Julien, MULLER Sylvie
Commission vivre ensemble (élaboration de projets, créer du lien)	GUTZWILLER Eric, WOLF Hubert, CHONG KEE Sténio, LACHAT Claudia, MONA Brigitte, THEURILLAT Jonathan
Voirie et urbanisme	GUTZWILLER Eric, WOLF Hubert, CHONG KEE Sténio, MATHIOT Denis, ANTHONY Audrey, LAMY Julien
Patrimoine bâti communal et cimetière	GUTZWILLER Eric, WOLF Hubert, MATHIOT Denis, IDRIS Grégory, LACHAT Claudia, THEURILLAT Jonathan
Commission hydraulique (réfèrent qualité et distribution de l'eau potable, assainissement, bassin de rétention, entretien réseaux humides, fontaines, cours d'eau et fossés...)	GUTZWILLER Eric, WOLF Hubert, LE FAVI Mario, MONA Brigitte, THEURILLAT Jonathan
Embellissement du cadre de vie (petits travaux, entretien, propreté, fleurissement, illuminations...)	GUTZWILLER Eric, MANGOLD Karine, BILGER Christophe, KLOPFENSTEIN Nicole, LACHAT Claudia, MONA Brigitte, MULLER Sylvie, THEURILLAT Jonathan
Jumelage, fêtes et cérémonies	GUTZWILLER Eric, MANGOLD Karine, KLOPFENSTEIN Nicole, LACHAT Claudia, MULLER Sylvie
Santé et solidarité	GUTZWILLER Eric, CHONG KEE Sténio, ANTHONY Audrey, IDRIS Grégory, LACHAT Claudia, MONA Brigitte, MULLER Sylvie
Citoyenneté	GUTZWILLER Eric,, CHONG KEE Sténio, MANGOLD Karine, BILGER Christophe, LACHAT Claudia, LE FAVI Mario, MULLER Sylvie, THEURILLAT Jonathan
Information, communication numérique, livret d'accueil	GUTZWILLER Eric, CHONG KEE Sténio, MANGOLD Karine, IDRIS Grégory, KLOPFENSTEIN Nicole, MULLER Sylvie
Sécurité	GUTZWILLER Eric, MATHIOT Denis, ANTHONY Audrey, IDRIS Grégory
Forêt, espaces verts, vergers	GUTZWILLER Eric, MATHIOT Denis, WOLF Hubert, ANTHONY Audrey, BILGER Christophe, IDRIS Grégory, LE FAVI Mario, MONA Brigitte
Transition énergétique et éclairage public	GUTZWILLER Eric, MATHIOT Denis, WOLF Hubert

4.4. PERSONNEL COMMUNAL

4.4.1 - agent de nettoyage (délibération n° 31 -2020)

Suite au départ à la retraite de Mme HOFFMANN Marie-Claire, Mme PFIFFER Esther a été engagée

⇒ Syndicat Mixte de l'Il - 68000 COLMAR

M. WOLF Hubert, titulaire - M. THEURILLAT Jonathan, suppléant

⇒ ADAUHR - 68000 COLMAR : M. Hubert WOLF, titulaire - M. Denis MATHIOT, suppléant

4.2.2. - Autres délégués ou correspondants (délibération n° 27-2020)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ont été élus au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés et au premier tour

⇒ Délégués auprès de l'ACSL Werentzhouse

M. GUTZWILLER Eric, membre de droit - M. MATHIOT Denis, titulaire

⇒ GIC (Groupement Intérêt Cynégétique) du Landskron n° 27 - 68480 OLTINGUE

M. WOLF Hubert, titulaire - M. BILGER Christophe, suppléant

⇒ Correspondant défense : M. IDRIS Grégory

⇒ correspondant pandémie grippale - risque canicule : Mme LACHAT Claudia

4.3. CONSTITUTION DE COMMISSIONS

4.3.1. - Commissions d'appel d'offres (délibération n° 28-2020)

Le Conseil Municipal a élu au vote secret et conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, les membres de la commission d'appel d'offres.

⇒ le Maire, président de droit

Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés et au premier tour,

⇒ membres titulaires : M. CHONG KEE Sténio, Mme MANGOLD Karine, M. MATHIOT Denis

⇒ membres suppléants : M. IDRIS Grégory, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte

4.3.2. - Commissions constituées (délibération n° 29-2020)

Le conseil municipal, à l'unanimité, a constitué les commissions et nommé les membres. En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au scrutin secret pour ce point.

1. Commission communale des impôts : propositions du Conseil Municipal

⇒ membres titulaires : ANTHONY Audrey, BELTRAN Roland, BERBETT Lionel, BILGER Christophe, CHONG KEE Sténio, GALLAND Solange, LACHAT Claudia, LAMY Julien, SCHMITT Aimé, TEIXEIRA Lionel, THEURILLAT Jonathan, WOLF Hubert

⇒ membres suppléants : DANOY Julien, GUSSY Eric, JONNER Denis, MANGOLD Karine, MEYER Laurent, MISSLIN Christian, MONA Brigitte, SCHREIBER Jean-Henri,

2. Commission consultative de la chasse : le Maire, de droit

M. WOLF Hubert et M. BILGER Christophe, membres titulaires

3. Commission de contrôle des listes électorales

Délégués du Conseil Municipal : Mme LACHAT Claudia, titulaire - Mme KLOPFENSTEIN Nicole, suppléante

4.3.3. - Commissions à constituer - article L2121-22 du CGCT (délibération n° 30-2020)

M. le Maire rappelle que des commissions communales, composées exclusivement de membres du conseil municipal, peuvent être constituées. Il rappelle également que le maire est président de droit ; néanmoins lors de la première réunion, les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut la convoquer et la présider lorsque le maire est absent ou empêché

par la commune pour effectuer les travaux de nettoyage de l'école et de la mairie et des travaux divers (comme du désherbage, distribution de courrier....) en vue d'aider l'agent technique à raison de 500 h par an (soit environ un tiers temps). Considérant le projet de construction d'une école intercommunale (et le risque de devoir réduire ou adapter son contrat de travail), son contrat était le suivant

- Du 1.5.2019 au 10.07.2020 : agent contractuel temporaire via le Centre de Gestion qui est affilié à l'Assedic

Il convient à présent soit

- De passer un nouveau contrat temporaire via le CDG (les contrats temporaires avec le CDG sont limités à 18 mois cumulés)
- L'engager via la commune par des contrats de contractuelle dans la limite de 6 ans cumulés (inclus le CDG) ; il faudra s'affilier à l'Assedic pour prévoir une éventuelle rupture ou modification de contrat si le projet d'école intercommunale aboutit.
- L'engager via la commune et la titulariser (un an de stage) sur le poste ; en cas de construction de l'école intercommunale, il est possible soit de négocier une reprise de son contrat par le SIAS (accord du SIAS nécessaire), soit de l'affecter à d'autres tâches, soit de réduire ses heures de travail (avec indemnisation).

Mme ANTHONY Audrey se prononce contre la titularisation de l'agent dans l'immédiat et estime les risques trop élevés si le projet d'école intercommunale aboutit ; une reprise de contrat par le SIAS paraît très aléatoire, chaque commune ayant un agent de nettoyage pour lequel il faudra trouver une solution. M. le Maire n'a aucune inquiétude à ce sujet, Mme PFIFFER pourra être affectée au service technique pour seconder l'agent technique ; le travail ne manque pas ; il y aura également des heures de nettoyage à prévoir à la salle polyvalente à plus ou moins longue échéance. Il se prononce néanmoins contre une augmentation de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (moins une voix de Mme ANTHONY Audrey qui se prononce contre la titularisation de l'agent)

⇒ donne un avis favorable à la nomination de Mme PFIFFER Esther en qualité de stagiaire puis de titulaire

4.4.2 - travail saisonnier

Principe : embauche d'un jeune pendant un mois sur 20 h/semaine chaque été, en vue de seconder Laurent. Les candidatures sont arrivées en mairie. Le contrat est passé via le Centre de Gestion 68.

M. le Maire indique qu'il examinera les candidatures en tenant compte des normes sanitaires spécifiques aux saisonniers et de l'évolution de l'épidémie de COVID 19. Le cas échéant, il sera renoncé à prendre un saisonnier cette année.

5 - URBANISME, EMPLACEMENTS RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 15.06.2020 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2020 enregistrées	164340.42 €
■ dépenses 2020 mandatées	258779.47 €
Solde en caisse	423576.78 €

5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 2.03.2020, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2 - Droit de préemption urbain (délibération n° 32-2020)

Le Conseil municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

1. Vente de la propriété TRITSCH - 24 rue de Bâle (12.51 a)

Prop. : Sàrl NT3F acquéreur : Régina OLENDER domiciliée à RIEHEN (Suisse)

2. Vente de la propriété HEIM - 19 rue du muguet (1 ha 44 a 96ca)

Prop : M et Mme HEIM Rudolf acquéreur : M. et Mme Christoph LÜTHI domiciliés à AESCH (CH)

Décision du maire : le maire a renoncé à son droit de préemption en vertu de sa délégation reçue par le Conseil Municipal et la Comcom Sundgau.

5.3. - Communications diverses

- journée citoyenne : le maire propose de fixer une date (samedi 19 septembre) ; peut-être une demi journée ; à rediscuter en fonction de l'urgence sanitaire. Les idées de chantier peuvent être transmises à la secrétaire.

- Covid 19 : mesures en cours (école, salle polyvalente, aire de jeux). L'école est réouverte partiellement et les cours sont dispensés à Roppentzwiller et Durmenach pour tous les niveaux. Des mesures spécifiques ont été mises en place et seront à nouveau revues le 22 juin. Le cas échéant, le Conseil municipal autorise le maire à signer les conventions relatives à la continuité scolaire avec l'IEN

- restauration de la croix du cimetière : fin des travaux ; les dons s'élèvent à ce jour à 5625 € ; (coût HT : 13000 € ; subvention du CD : 4000 €)

- remerciements de l'association des amis des personnes âgées de Luppach pour l'attribution d'une subvention de 100 euros

- analyses d'eau du 3.4.2020

- tous les membres du conseil municipal présents autorisent le maire à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et mail aux autres membres du conseil municipal.

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme ANTHONY Audrey : demande que les commissions soient réunies plus souvent ; lors de la précédente mandature, nombre de décisions ont été prises par le Maire et les Adjoints puis simplement validées par le conseil municipal, ce qui n'est pas acceptable. M. le Maire en prend note ; il précise néanmoins qu'il est parfois nécessaire de prendre des décisions rapidement et qu'il est difficile de réunir une commission pour chaque point à traiter.

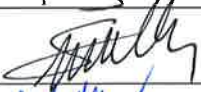
Demande collective

A propos des incivilités (stationnement sur les trottoirs, défaut de nettoyage des trottoirs par les particuliers, empiètement des végétaux sur le domaine public...), il est demandé au maire de rappeler leurs obligations aux propriétaires. Par ailleurs, les sentiers dans le village (sentier des amoureux, sentier des écoliers) devront être mieux entretenus.

Mme MULLER Sylvie : rappelle qu'il avait été discuté d'une rampe le long de l'escalier qui mène au nouveau quartier du cimetière. M. le maire indique que ce chantier est inscrit sur le programme de la journée citoyenne.

Mme ANTHONY Audrey - M. Grégory IDRIS : à propos de la nomination des correspondants, s'étonnent du fait que les correspondants canicule - pandémie n'aient pas été contactés lors de la crise COVID. Pourtant il avait été affirmé lors de la dernière séance que le maire et les adjoints avaient eu un surcroît de travail important. M. le Maire prend note de la remarque ; la crise COVID a été gérée au jour le jour par la municipalité ; les personnes vulnérables ont été contactées ; par ailleurs le registre canicule sur lequel nous nous basons ne comporte quasiment plus de noms (les personnes étaient pour la plupart décédées). Les associations du type Croix Rouge ont pris le relais pour le suivi des populations à risque. Il conviendrait de refaire une campagne d'inscription.

Mme LACHAT Claudia rajoute que la plupart des personnes vulnérables de la commune sont assistées soit par des structures du type APAMAD, soit par la famille, soit par le voisinage.

SIGNATURES		
ANTHONY Audrey	Conseillère municipale	
BILGER Christophe	Conseiller municipal	
CHONG KEE Sténio	3 ^{ème} adjoint au maire	
GUTZWILLER Eric	Maire	
IDRIS Grégory	Conseiller municipal	
KLOPFENSTEIN Nicole	Conseillère municipale	
LACHAT Claudia	Conseillère municipale	
LAMY Julien	Conseiller municipal	Excusé, proc. Donnée à ANTHONY Audrey
LE FAVI Mario	Conseiller municipal	
MANGOLD Karine	2 ^{ème} adjointe au maire	
MATHIOT Denis	4 ^{ème} adjoint au maire	
MONA Brigitte	Conseillère municipale	
MULLER Sylvie	Conseillère municipale	
THEURILLAT Jonathan	Conseiller municipal	
WOLF Hubert	1 ^{er} adjoint au maire	

BOIS D'AFFOUAGE

Demandeur	adresse	Nombre de stères
KREUTZ René	8 Rue de Ferrette	10
STACKLER Claude	4 Rue des lilas	10
WIDMER Markus	11 Rue de Fislis	10
VILLERMET Mickaël	14a Rue de Bâle	8
COE Jérôme	5 Grand'rue	5
HAAS Yvette	12 Rue du muguet	5
DREHER Gilbert	7 Rue du moulin	5
MULLER Lionel	11a Rue de Bâle	4
KLOPFENSTEIN Nicole	7a Rue du vignoble	4
KEMPF Christophe	7 rue de l'école	4

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : WERENTZHOUSE

Département (collectivité)	HAUT RHIN
Arrondissement (subdivision)	ALTKIRCH
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de WERENTZHOUSE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

BILGER Christophe	CHONG KEE Sténio	GUTZWILLER Eric
KLOPFENSTEIN Nicole	LAMY Julien	LE FAVI Mario
MANGOLD Karine	MATHIOT Denis	MONA Brigitte
MULLER Sylvie	THEURILLAT Jonathan	WOLF Hubert

Absents² :

ANTHONY Audrey (excusée, sans proc.)	IDRIS Grégory (excusé, sans proc.)	LACHAT Claudia (excusée, proc. Karine MANGOLD)

1. Mise en place du bureau électoral

M. GUTZWILLER Eric, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme..... KARINE MANGOLD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

* + 1 procuration

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable.

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes
WOLF Hubert, KLOPFENSTEIN Nicole, LAMY Julien,
THEVILLAT Jonathan

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	13
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GUSZWILIER ERIC	13	treize
CHONG KEE STÉPHANE	13	treize
WOLF HUBERT	13	treize

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés $[b - (c + d)]$	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme GURZWILER Eric, né(e) le 27.03.69 à PUIKIRCH (68).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme CHONG KEE Seng, né(e) le 24.02.60 à PORT LOUIS (ILE MAURICE).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme WOLF Hubert, né(e) le 20.11.1954 à PUIKIRCH (68).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	13
f. Majorité absolue ⁸	7

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
MATHIOT Denis	13	treize
MANGOLD Karine	13	treize
THEURILLAT Jonathan	13	treize

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés $[b - (c + d)]$	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme MATHIOT Denis, né(e) le 16.04.77 à RENNES (68)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme MANGOLD Karimè, né(e) le 26.02.63 à MULHOUSE (68)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme THEURILLAT Jonathan, né(e) le 18.08.1986 à DELENONT (64)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹²

A diagram consisting of a single black line that starts at the top left and extends diagonally down to the bottom right. At the bottom right end of the line, there is a small arrowhead pointing in the same direction as the line, indicating a flow or direction.

¹² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à20..... heures et00..... minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le Maire
Eric GUTZWILLER

Le secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Two blue ink signatures of the oldest municipal councilors, written side-by-side.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Two blue ink signatures of the youngest municipal councilors, written side-by-side.

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.